COLLOMBEY MURAZ

Publications communales du 8 décembre 2017

Sur avis du service cantonal et conformément à l'art. 30 al. 3 de la loi du 8 avril 20014 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, l''administration communale de Collombey-Muraz soumet à l'enquête publique la demande suivante :

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, le service de l'industrie, du commerce et du travail porte à la connaissance du public que M. Frédéric Gomez, à Muraz, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation pour le commerce de détail de boissons alcoolisées au sens de ladite loi.

Adresse du point de vente	:	Muraz, rue du Vigneron 3 C
Enseigne du point de vente	:	TerreLocale.ch Sàrl
Prestations	:	Vente à l'emporter et livraison de boissons fermentées et distillées

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les déposer par écrit auprès du service de l'industrie, du commerce et du travail, dans les 30 jours suivant la publication au bulletin officiel.

Service de l'industrie
du commerce et du travail

Av. du Midi 7 – 1950 Sion

Sion, le 8 décembre 2017